

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 31 janvier 2023**

Convocation en date du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un janvier à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

Quorum : 10

Etaient présents :

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel BLANC, Mr Eric PANDREAU, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mme Sonia DOS REIS, Mme Anne GAUTHERON, Mme Stéphanie BAJU, Mr Xavier NOVIS Mme Lucie DUGUA, Mme Françoise CHASSAGNE

Absents représentés :

Mme Isabelle DUMAZET, donne pouvoir à Mr Christian CHAMPELEY
Mr Olivier BERAUD, donne pouvoir à Mr Patrick HENRIOT
Mme Camille BONNASSIEUX donne pouvoir à Mme Lucie DUGUA

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Véronique MOUSSY

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal
- 2) Maison de Santé Pluriprofessionnelle – rue du Bonnardot : aménagement intérieur : attribution marché de travaux
- 3) Rénovation de l'étage de la mairie, du restaurant scolaire, de la toiture et des façades du bâtiment : attribution marché de travaux lot n°9 – panneaux photovoltaïques
- 4) Réhabilitation « la Diligence » : approbation programme de travaux, lancement marchés de travaux, demandes de subventions : correction délibération du 25 octobre 2022
- 5) Centre de loisirs :
 - Modification du règlement intérieur
 - Renouvellement convention avec la SPL pour la fourniture de repas 2023-2026
- 6) Redevances pour occupation du domaine public 2023
- 7) Tarifs cimetière
- 8) Horaires bureau de poste

1) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après lecture du procès-verbal de la réunion en date du 13 décembre 2022, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération n°31-01-2023-1

2) **MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – RUE DU BONNARDOT – AMENAGEMENT INTERIEUR**

➤ **Avenant n°1 au contrat de travaux modificatifs avec Habitat Dauphinois**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°25-10-2022-6 approuvant le contrat de travaux modificatifs acquéreurs et choix des prestataires avec Habitat Dauphinois et l'informe que des travaux supplémentaires sont à prévoir :

- ajout d'un placard avec tête de cloison
- ajout prises électriques,
- mise en place d'un système de programmation du mode chauffage et climatisation
- mise en place d'un châssis vitré en imposte entre 2 bureaux

Le Conseil Municipal, unanime, approuve l'avenant n°1 au contrat de travaux modificatifs acquéreurs et choix des prestataires avec Habitat Dauphinois pour un montant de 4 455.89 € HT.

Délibération n°31-01-2023-2

➤ **Ameublement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation pour l'ameublement des différents locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et présente les 4 offres reçues ; il demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'attribuer l'ameublement des locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle à la menuiserie POINARD pour un montant de 31 323.00 € HT, étant l'offre la moins et la mieux disante.

Délibération n°31-01-2023-3

➤ **Installation éviers et chauffe-eaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'éviers et chauffe-eaux pour les locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et présente le devis de l'entreprise SANIPAC pour un montant de 6 298.96 € HT

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le devis de l'entreprise SANIPAC d'un montant de 6 298.96 € HT pour l'achat d'éviers et chauffe-eaux qui seront installés dans les locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Délibération n°31-01-2023-16

3) **RENOVATION DE L'ETAGE DE LA MAIRIE, DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA TOITURE ET DES FACADES DU BATIMENT : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°9 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lot n°9 Panneaux photovoltaïques a été déclaré, en date du 13 décembre 2022, infructueux pour absence de réponse et a été relancé selon le marché à procédure adaptée. Une seule offre d'un montant de 24 598.00 € HT a été reçue.

Le Conseil Municipal, unanime, décide au vu du coût de cette prestation de ne pas donner suite au marché de travaux concernant le lot n°9 relevant par ailleurs que ces travaux pourront être entrepris ultérieurement.

Délibération n°31-01-2023-4

4) **REHABILITATION « LA DILIGENCE » : APPROBATION PROGRAMME DE TRAVAUX, LANCEMENT MARCHES DE TRAVAUX, DEMANDES DE SUBVENTIONS. CORRECTION DELIBERATION DU 25 OCTOBRE 2022**

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°25-10-2022-4 approuvant le projet définitif de la réhabilitation du bâtiment communal « La Diligence » pour un montant prévisionnel des travaux de 775 925 € HT.

Il informe le Conseil Municipal que le montant des travaux a évolué du fait de l'augmentation du prix des matériaux et suite aux modifications de travaux apportées par le remplacement des châssis vitrés, le déplacement de l'accès ascenseur à l'extérieur et suite à l'intervention du bureau d'étude structure préconisant de remplacer une zone du plancher.

Le montant total prévisionnel de travaux passe ainsi à 897 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de scinder le projet de réhabilitation du bâtiment en 2 tranches :

- 1^{ère} tranche pour un montant de 676 000.00 € HT comprenant l'aménagement du rez de chaussée et le gros œuvre du bâtiment
- 2^{ème} tranche pour un montant de 221 000 € HT consistant à l'aménagement des étages en locaux commerciaux ou en appartements, qui pourra être mise en œuvre ultérieurement.

Après les explications complémentaires apportées, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le programme de travaux ainsi modifié :

Le Conseil Municipal, unanime,

- Annule sa délibération n°25-10-2022-4 du 25 octobre 2022 au vu du montant estimatif corrigé des travaux
- Approuve le projet définitif de réhabilitation du bâtiment communal « la Diligence » pour un montant prévisionnel de travaux de 897 000 € HT,
- Décide de scinder l'opération « réhabilitation du bâtiment communal La Diligence » en 2 tranches.
- Approuve le lancement de marchés à procédure adaptée pour la 1^{ère} tranche d'un montant prévisionnel de travaux de 676 000.000 € HT

Délibération n°31-05-2023-5

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modalités de financement espérées de la première tranche de réhabilitation du bâtiment communal « la Diligence » dont le coût s'élève à 751 404 € HT décomposé en 676 000 € HT de travaux et 75 404 € HT d'honoraires et frais divers, tout en rappelant que le budget communal a déjà autofinancé les 200 000 € d'acquisition du bâtiment.

- Coût de la 1^{ère} tranche : 751 404 € HT
- Financement :
 - Subvention Leader 110 000 € HT (attendue)
 - Subvention DETR 225 422 € HT (espérée)
 - Subvention d'accélération de la Transition écologique dans les territoires 225 422 € HT (espérée)
 - Autofinancement 190 560 € HT

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement ainsi présenté.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le plan de financement de la 1^{ère} tranche de réhabilitation du bâtiment communal « La Diligence » ainsi présenté et autorise Monsieur le Maire à déposer toutes demandes de subventions afférentes à ce projet,

Délibération n°31-01-2023-15 annulée et remplacée par la délibération n°31-01-2023-17 suite à une erreur matérielle

5) CENTRE DE LOISIRS

➤ Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé d'apporter une modification à l'article 1 du règlement intérieur du centre de loisirs comme suit :

- Remplacement de « Il accueille les enfants âgés de 3 à 11ans » par « Il accueille les enfants scolarisés en école primaire »

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le règlement intérieur du centre de loisirs ainsi modifié
Délibération n°31-01-2023-6

➤ Renouvellement convention avec la SPL pour la fourniture de repas 2023-2026

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il convient de choisir un prestataire pour la fourniture et la livraison des repas, en liaison chaude, au Centre de Loisirs et en cas de besoin au restaurant scolaire (absence)

La SPL du Pilat Rhodanien propose les tarifs suivants pour 2023 :

- 5.12 € HT / repas enfant
- 5.44 € HT / repas adulte

Le Conseil Municipal, unanime et sans la présence de Mr Serge RAULT et de Mr Christian CHAMPELEY, décide de confier la fourniture et la livraison des repas, en liaison chaude, à la SPL du Pilat Rhodanien pour le centre de loisirs et en cas de besoin au restaurant scolaire

Délibération n°31-01-2023-7

6) REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023

Le Conseil Municipal, unanime, décide de reconduire l'autorisation d'occupation du domaine public pour une durée d'un an et fixe le tarif 2023 comme suit :

- Bar le 86 : 300 € **Délibération n°31-01-2023-8**
- Grap'Papilles: 300 € **Délibération n°31-01-2023-9**

- Pizz 42 : 60 € **Délibération n°31-01-2023-10**
- Restaurant du port : 200 € **Délibération n°31-01-2023-11**
- Sarl Tomadel (Vival) : 70 € **Délibération n°31-01-2023-12**

7) **TARIFS CIMETIERE**

➤ **Colombarium**

Le Conseil Municipal, unanime, décide de maintenir le prix à 720 € pour une concession trentenaire au columbarium.

Délibération n°31-01-2023-13

➤ **Cimetière**

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 voix contre (Anne-Marie DEFAY) fixe le prix du mètre carré d'une concession trentenaire au cimetière à 180 €.

Délibération n°31-01-2023-14

8) **HORAIRES BUREAU DE POSTE**

Ce point est reporté au prochain ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

**La secrétaire de séance,
Véronique MOUSSY**

**Le Maire,
Serge RAULT**

